



## 8 - POLITIQUE SUR CERTAINES MESURES DE SÉCURITÉ POUR LA CIRCONSCRIPTION N<sup>o</sup> 1

---

### 1. Objectifs de la politique

L'objectif de cette politique est d'énoncer certaines mesures de sécurité concernant les marges minimales de profondeur sous quille des navires sous la conduite d'un pilote et le niveau d'expérience de pilotes affectés sur les navires croisières dans la circonscription n<sup>o</sup> 1.

### 2. Contexte

Les marges minimales de profondeur sous quille des navires qui transitent entre Montréal, Trois-Rivières et Québec sont établies tel que publié dans l'Avis aux navigateurs no 462 de l'Édition no 17 de 1995, modifié le 21 mars 2013, et tel que modifié de temps à autre par Pêches et Océans Canada.

En raison de leurs caractéristiques, certains navires requièrent une expertise accrue.

### 3. Énoncés de politique et exigences

- 3.1 Les marges minimales de profondeur tiennent compte du fait qu'il y a un rapport précis entre la vitesse et l'enfoncement du navire. Pour l'amarrage et l'appareillage d'un navire dans un port, la norme minimale en vigueur pour l'espace sous la quille est de 31 cm (1 pied).
- 3.2 Une exception à la marge de sécurité/manœuvrabilité est permise pour un navire dont la largeur n'excède pas 24 m, à une vitesse entre 6 et 7 nœuds. Dans ce cas seulement, une marge de 0,58 m est acceptée au lieu de 0,61 m.

Ces paramètres sont présentés sur la base que le pilote ayant la conduite du navire a pris en considération les autres éléments spécifiques qui agissent sur le dégagement sous quille dont :

- a) L'établissement précis du niveau d'eau (incluant les marées) pendant le transit du navire ;
- b) La vitesse du navire ;
- c) Les effets des vents et des vagues et le comportement du navire dans ces conditions ;
- d) L'estimation du tirant d'eau du navire (lestage/délestage) ; et
- e) Tout effet d'enfoncement occasionné par le passage du navire près des talus du chenal ou lors des manœuvres de dépassement et de rencontres.



- 3.3 Des pilotes de classe « A » sont réservés ou affectés à tout navire à passagers de plus de 100 m de longueur.

#### **4. Références**

Garde côtière canadienne (TC-L95-133 ; AMA8035-10-1)

Avis aux navigateurs no 462 de l'Édition no 17 de 1995, modifié le 21-03-2013

#### **5. Responsabilité/Renseignements supplémentaires**

- 5.1 La présente politique est approuvée et émise sous l'autorité du Premier Dirigeant.
- 5.2 Le Directeur exécutif, Sécurité et efficacité maritimes est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre, de l'entretien et de l'amélioration continue de la politique.
- 5.3 Pour tout commentaire ou toute demande de renseignements liés à la politique et à son application, veuillez communiquer avec la personne suivante :

Directeur exécutif  
Sécurité et efficacité maritimes  
Administration de pilotage des Laurentides  
999, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 1410  
Montréal, Québec H3A 3L4  
[alain.richard@apl.gc.ca](mailto:alain.richard@apl.gc.ca)  
Téléphone : (514) 283-6320 poste 299

#### **6. Documents connexes**

#### **7. Date de publication : 23-04-2021**